ALSACE
Collectivité européenne

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 16 décembre 2024
N° CP-2024-10-8-8
N° applicatif 11199

8 ème **Commission**
Commission Efficacité et sobriété financière

Direction
Direction des finances

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT - LIEBFRAUENBERG - MAINLEVEE D'UNE PRENOTATION D'HYPOTHEQUE

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la mainlevée de la prénotation d'hypothèque inscrite au bénéfice de la Collectivité sur le bien propriété de l'association Le Liebfrauenberg.

Par délibérations du Conseil général du Bas-Rhin du 25 octobre 2010 et de la Commission permanente du Conseil général du Bas-Rhin du 6 décembre 2010, il a été accordé une garantie à l'association Le Liebfrauenberg pour un emprunt de 440 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel. Cet emprunt avait pour objet la réhabilitation d'un bâtiment de l'association à Goersdorf.

Par convention du 3 février 2011 modifiée par avenant du 24 juin 2021, les modalités de fonctionnement de la garantie d'emprunt ont été fixées.

A la suite de difficultés financières, l'association a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire à compter du 5 juillet 2021. La liquidation judiciaire a été prononcée le 28 novembre 2022. Dans le cadre de cette procédure collective, plusieurs offres ont été reçues pour la reprise du site de l'association à Goersdorf.

Cette vente permettra d'apurer une partie des dettes de l'association ainsi que l'emprunt qui a été garanti. La mainlevée de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer inscrite au profit de la Collectivité sur les biens cadastrés sur la commune de Goersdorf, section 5 n° 134/69 a été accordée par délibération de la Commission permanente du 21 septembre 2023.

La mainlevée de la prénotation d'hypothèque est désormais sollicitée par le notaire gérant la vente de l'immeuble afin de permettre l'inscription au Livre Foncier de cette dernière.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la mainlevée de la prénotation d'hypothèque inscrite au profit de la Collectivité sur les biens cadastrés sur la commune de Goersdorf, section 5 n° 134/69, en contrepartie d'une garantie d'emprunt consentie par la Collectivité à l'association Le Liebfrauenberg pour un emprunt de 440 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer la réhabilitation d'un bâtiment de l'association à Goersdorf.

- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 06/12/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace